

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le lundi
5^e jour de mars deux mille douze, à 19 h, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre Beaulieu, maire

Monsieur Jean-Guy Cadieux,
Monsieur Pierre La Salle,
Monsieur François Leblanc,
Monsieur Jean-Luc Leblanc,
Monsieur Claude Mercier, conseillers

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Lise Desrosiers, conseillère, étant absente.

Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 066-2012

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

Résolution n° 067-2012

Adoption des procès-verbaux

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal du 6 février 2012 soit adopté tel que rédigé.

Résolution n° 068-2012

Approbation des comptes

Dépenses approuvées à la réunion du 9 janvier 2012

Association québ. du loisir mun.,	Cotisation annuelle 2012.	350,70 \$	11288
Dessau inc.,	Hon. prof. surveillance travaux.	10 538,07	11289
Fondation Horeb,	Contribution 2012.	100,00	11290
Groupe Puitbec,	Const. nouveau puits, cert. #5 final.	4 610,60	11291
Corporation des Fleurons du Q,	Renouvellement de l'adhésion.	402,42	11292
Pierre Héту Expert-conseil inc.,	Projet rénovation centrale.	3 987,38	11293
PG Solutions inc.,	Contrats entretien et soutien.	16 866,61	11294
	Total :	36 855,78 \$	

Dépenses approuvées à la réunion du 6 février 2012

Affleck de la Riva,	Service architecte CCVC.	6 696,66 \$	11314
Ass. québécoise du transport,	Adhésion 2012.	109,23	11315
Coalition des organisation acad.,	Contribution ralliement acadien.	100,00	11316
C.R.S.B.P.,	Rés. biblio. frais exploitation 2012.	10 769,15	11317
Groupe Ultima inc.,	Renouvellement police assurance.	78 324,00	11318
Leroux, Beaudoin, Hurens,	Hon. prof. rénovation centrale.	13 337,10	11319
Loisirs St-Jacques de Montcalm,	Subvention 2012.	4 000,00	11320
		113 336,14 \$	

Liste des comptes payés

S.R. Bourgeois et Frère Ltée, achat camion GMC Sierra année 2012.	20851,04 \$	11295
La Société en commandite Gaz Métro, Gaz propane, centre adm.	3467,17	11296
Babin Geneviève, appareil photo.	504,71	11297
Bell Canada.	354,89	11298
Commission admi. Des, fonds de pension conseil janvier 2012.	4922,42	11299
Entretien ménager S. Venne enr., ent. ménager, décembre, janvier.	1549,54	11300
Excavation Thériault inc., contrat déneigement.	51516,69	11301
Fiducie Desjardins inc., fonds de pension employés janvier 2012.	2835,11	11302
Hydro Québec.	14524,43	11303

Le Réseau Mobilité Plus, loc. téléavertisseur incendie.	246,79	11304
PG Solutions inc., rempl. serveur informatique.	6323,63	11305
Fonds d'information sur le territoire. Chèque annulé.	0,00	11306
EBI Environnement inc., contrat ordures + location conteneurs.	15835,83	11307
Telus, tél. cellulaire Josée, Geneviève, Christian + libre.	414,94	11308
Télécommunications XITTEL inc.	80,43	11309
École de ski et planche à neige. Billets de ski du 28 janvier 2012.	58,05	11310
EBI Environnement inc., location conteneur.	160,31	11311
Ministre des Finances, chèque annulé.	0,00	11312
Favreau Josée, remb. insc. registre véh. lourds, 2012.	124,00	11313
D.Poc, timbres.	1149,75	11321
AQSAJ, cours d'entretien et insp. d'aires de jeu.	287,44	11322
Bell Canada.	284,62	11323
Hydro Québec.	2862,52	11324
Receveur Général du Canada, renouvel. autorisation radiocom.	693,00	11325
Fonds d'information sur le territoire, mutations janvier 2012.	9,00	11326
EBI Environnement inc.	12143,85	11327
Receveur général du Canada, assur. emploi ajustement 2011.	869,45	11328
Simon Légaré, remb. paye pompiers non déposé compte caisse.	108,92	11329
Ministre du revenu du Québec, remb. sommaire relevé 1, ajust. 2011.	2,45	11330

Total :

142 180,98 \$

Liste des comptes à payer

Dupuis Francis, Laporte N.,	Remboursement de taxes.	170,80 \$	11338
Les Entreprises P. Marion,	Fuite en face de Ipex.	410,13	11339
Imprimerie Fortier Enr.,	Le Jacobin fév. 2012.	1 906,29	11340
Lys Air Mecanic inc.,	Maintenance préventive.	390,92	11341
Alimentation Stéphane Frappier,	Café, lait, sucre, liqueurs.	92,42	11342
Biolab Division Joliette,	Analyses eau potable et usées.	309,28	11343
La Coop Profid'Or,	Article quincaillerie.	1 186,02	11344
Centre du pneu St-Jacques,	Essence véhicules voirie, incendie.	685,46	11345
Centre régional de service,	Repêchage de notices.	163,84	11346
Les Excavations Gareau inc.,	Déneigement centrale puits.	586,38	11347
Excavation Thériault inc.,	Sable, fuite en face de Ipex.	885,31	11348
Éditions Yvon Blais,	Accès à l'info, loi annotée.	102,80	11349
Fédération Québécoise des M.,	Fret et messagerie.	86,21	11350
Fondation Rues principales,	Honoraires janvier 2012.	1 881,41	11351
Geneq inc.,	Thermomètre usine.	52,53	11352
Inoprom,	Autocollants et signets.	24,50	11353
Joliette Dodge Chrysler,	Entretien Ford voirie.	34,72	11354
J.P. Racette inc.,	Batterie pour pompe, art. quinc.	176,36	11355
Service Equip. sécurité,	Air respirable et recharge extincteur.	52,78	11356
Kiwigraphik,	Site Internet.	1 548,71	11357
Labrador Source,	Café, centre adm.	90,00	11358
Latendresse asphalte inc.,	Pavage d'asphalte coupe rue St-Jacq.	740,51	11359
Les Bibliothèques publiques,	Cotisation BPLLL 2012.	160,00	11360
L'inspecteur Canin inc.,	Contrôle canin.	137,97	11361
Formules municipales,	Relieur, fret-messagerie, registres.	397,34	11362
Librairie René Martin inc.,	Livres de bibliothèque.	560,45	11363
Martin – Produits de bureau,	Cartouche imprimante.	237,82	11364
Municipalité de Saint-Char. Bor.,	Formation pompiers, examen.	250,00	11365
Centre de rénovation Coderre,	Entretien caserne, art. quincaillerie.	941,31	11366
Ovation Médias inc.,	Abonnement hockey le Magazine.	62,60	11367
Produits chimiques Sany,	Articles nettoyage bâtiments municip.	504,74	11368
Pierre Héту Expert-Conseils,	Serv. architecte, centrale d'eau potab.	4 024,13	11369
L'Expert Dépanneur,	Essence véhicules voirie.	434,70	11370
Les Publications du Québec,	Normes ouvrages routiers.	31,39	11371
Remorquage perfectech inc.,	Auto pratique pompier.	172,46	11372
Société canadienne des postes,	Poste calendrier et dépliant carnava.	687,81	11373
Serge Daigle électricien,	Ajust. lumière, rép. lumière.	251,71	11374
Société de généalogie,	Livres de bibliothèque.	120,00	11375
Shred-It Montréal,	Service de déchiquetage.	82,51	11376

Sintra inc.,	Asphalte froide.	351,82	11377
Serge Landry Électrique,	Rép. bâtiments municipaux.	4 484,80	11378
Solutions IP,	Remplacement imprimante, ordi.	2 470,77	11379
S.R. Bourgeois et Frères,	Équipements nouveau camion.	919,80	11380
Signature St-Georges,	Létrage bureau Paul, nouveau camion.	517,39	11381
Vari-Tech,	Vérif. système chauffage et ventilation.	1 768,75	11382
Xérox Canada Ltée,	Location photocopieur.	708,77	11383
	Total :	31 856,42 \$	

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les listes des comptes déposés soient acceptées.

(Crédits budgétaires disponibles en vertu des listes de comptes citées précédemment)

Finances au 5 mars 2012

Fonds d'administration :

- Au folio 5959 à la Caisse populaire Desjardins de la Nouvelle Acadie

En placement : 0,00 \$

- Au compte courant : 265 182,12 \$

Rapport des comités ad hoc

Un compte rendu du comité des ressources humaines qui a eu lieu le 2 mars 2012 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Résolution n° 069-2012

Ajustement de la rémunération

Département de la voirie

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines propose au conseil municipal d'apporter des ajustements au salaire pour le poste de journalier, suite à l'évaluation de rendement effectuée en 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents de majorer le salaire de monsieur Benoît Leblanc de 0,75 \$/heure, et ce, rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2012.

Résolution n° 070-2012

Ajustement de la rémunération

Département de la voirie

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines propose au conseil municipal d'apporter des ajustements au salaire pour le poste de journalier, suite à l'évaluation de rendement effectuée en 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents de majorer le salaire de monsieur Christian Marchand de 0,75 \$/heure, et ce, rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2012.

Résolution n° 071-2012

Ajustement de la rémunération

Département de la voirie

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines propose au conseil municipal d'apporter des ajustements au salaire pour le poste de journalier spécialisé, suite à l'évaluation de rendement effectuée en 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents de majorer le salaire de monsieur Marc Lachapelle de 0,75 \$/heure, et ce, rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2012.

ADMINISTRATION

CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois.

Résolution n° 072-2012

Achat de billets

Gala des Lauriers d'Or

Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que trois (3) billets soient achetés pour le Gala des Lauriers d'Or de Montcalm qui aura lieu le samedi 14 avril à la Salle L'Opale à Saint-Lin-Laurentides.
(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)

Résolution n° 073-2012

Approbation du budget 2010

OMH Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec dépose au conseil municipal un rapport d'approbation des états financiers 2010 (org : 478) pour l'office municipal d'habitation de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le document déposé soit accepté.

Résolution n° 074-2012

Adoption du règlement #232-2012

Règlement salaires des élus

RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES.

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le Conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance du Conseil, tenue le 9 janvier 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques et il est, par le présent règlement, portant le numéro 232-2012, statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

- Une rémunération annuelle de 13 603 \$ est versée au Maire ;
- Une rémunération annuelle de 4 534 \$ est versée aux conseillers et conseillère.

ARTICLE 3

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, le Conseil verse à chacun de ses membres une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération.

Cette allocation ne pourra toutefois excéder le maximum établi en vertu de l'article 21 de la Loi tel qu'indiqué chaque année par le ministre des Affaires municipales et publié à la Gazette officielle du Québec, sous réserve de l'application de l'article 20 de la loi.

ARTICLE 4

«Les rémunérations sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec, tel qu'établi du mois d'octobre à octobre, pour chaque année, selon Statistiques Canada.»

ARTICLE 5

La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du Conseil sont versées par la Municipalité, selon les modalités que le Conseil fixe par résolution.

ARTICLE 6

Les articles 2 et 3 ont effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 7

Que le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 112-2004 et tout règlement adopté antérieurement.

ARTICLE 8

Le présent règlement numéro 232-2012 entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution n° 075-2012

Adoption du règlement #228-2011

Crédit de taxes zones industrielles

RÈGLEMENT QUI ABROGE ET REMPLACE LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 169-2007 ET 180-2008, RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES À CERTAINES ENTREPRISES QUI DÉSIRENT S'IMPLANTER SUR L'ENSEMBLE DES ZONES INDUSTRIELLES DE LA MUNICIPALITÉ.

ATTENDU QU'une modification à la Loi sur les compétences municipales rend permanents les pouvoirs prévus aux articles 92.1 à 92.6 de cette loi en matière de crédits de taxes à l'investissement et de mesures d'aide limitée;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire maintenir le programme d'aide offert à certaines entreprises qui désirent s'implanter à l'intérieur d'une des zones industrielles de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger et de remplacer les règlements numéros 169-2007 et 180-2008, et ce, de façon à ce que celui-ci s'applique en permanence;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du Conseil tenue le 6 février 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques et il est, par le présent règlement, portant le numéro 228-2011, statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : En conformité avec l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité de Saint-Jacques met en place un programme d'aide aux entreprises.

ARTICLE 3 : Les entreprises visées par le présent règlement ont droit, à l'égard des immeubles qui se qualifient, à une aide sous forme de crédit de taxe, tel que ci-après établi.

ARTICLE 4 Les crédits de taxes accordés ne s'appliquent que sur la taxe foncière et le droit de mutation. Les taxes de service et les taxes spéciales (égout, aqueduc et matières résiduelles) demeurent inchangées et facturables annuellement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 Seules sont admissibles aux crédits de taxes les personnes qui exploitent dans un but lucratif une entreprise du secteur privé et les coopératives qui sont le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une unité d'évaluation répertoriée sous l'une ou l'autre des rubriques suivantes prévues par le manuel auquel renvoie le règlement pris en vertu de l'article 10 de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.,c.F 2.1) :

- 1° « 2-3 – industries manufacturières » ;
- 2° « 47 – Communication, centre et réseau » ;
- 3° « 6348 Service de nettoyage de l'environnement » ;
- 4° « 6391 Service de recherche, de développement et d'essais » ;
- 5° « 6392 Service de consultation en administration et en affaires » ;
- 6° « 6592 Service de génie » ;
- 7° « 6593 Service éducationnel et de recherche scientifique » ;
- 8° « 6831 École de métiers (non intégrée à une polyvalente) » ;
- 9° « 6838 Formation en informatique » ;
- 10° « 71 – Exposition d'objets culturels » ;
- 11° « 751 – Centre touristique » ;

Une personne qui est l'occupant plutôt que le propriétaire d'un immeuble visé au premier alinéa, et qui remplit les autres conditions qui y sont prescrites de même que toutes les conditions prévues au présent règlement, est admissible au crédit de taxes prévu à l'article

premier du présent règlement si l'immeuble qu'elle occupe est visé par l'article 7 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q.,c.1-0.1).

ARTICLE 6 Le crédit de taxe accordé s'étalera sur une période de trois (3) ans, à un taux régressif. La première (1^{re}) année, le crédit sera de 100 %, la deuxième (2^e) année le crédit sera de 66 %, et pour la troisième (3^e) année le crédit sera de 33.3 %. Pour la quatrième (4^e) année et les années subséquentes, la taxe foncière sera appliquée et exigible à sa pleine valeur.

ARTICLE 7 Le crédit de taxes a pour effet de compenser, en tout ou en partie, en proportion des montants ci-après établis, soit les montants payables ou l'augmentation du montant payable à l'égard de l'immeuble, pour les taxes foncières, et le droit de mutation immobilière, lorsque ce montant ou l'augmentation résulte :

- a) de travaux de construction, de délocalisation ou de modification sur l'immeuble (agrandissement);
- b) de l'occupation de l'immeuble;
- c) de la délocalisation d'une entreprise déjà présente sur le territoire de la municipalité dans la zone industrielle.

Le crédit de taxes ne peut excéder le montant correspondant à la différence entre le montant des taxes foncières, des modes de tarification et du droit de mutation immobilière qui est payable et le montant qui aurait été payable si la construction, la modification, l'occupation ou la délocalisation n'avait pas eu lieu.

Malgré les premier et deuxième alinéas, le crédit ne peut excéder la moitié du montant des taxes foncières et des modes de tarification qui sont payables à l'égard d'un immeuble lorsque son propriétaire ou son occupant bénéficie d'une aide gouvernementale pour la mise en œuvre d'un plan de redressement. Ce crédit doit être coordonné à l'aide gouvernementale.

ARTICLE 8 La personne qui se qualifie doit l'être au plus tard le 15 juin de l'année en cours et demeure qualifiée pour une période de dix (10) ans sauf si elle bénéficie d'une aide gouvernementale, elle sera alors qualifiée pour une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 9 En tout temps pendant la durée du programme, les conditions d'admissibilité suivantes doivent être respectées :

- a) la personne doit payer toutes les taxes foncières, mode de tarification et compensation municipale, dès qu'ils sont dus;
- b) la personne doit exploiter les activités pour lesquelles elle s'est inscrite à ce programme en respectant les dispositions de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jacques ainsi que toutes les normes applicables par les ministères et organismes concernés;
- c) la personne ne doit pas être en faillite;
- d) la personne ne doit pas cesser les activités pour lesquelles elle s'est inscrite à ce programme;
- e) on ne peut pas transférer des activités qui sont exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale;
- f) la personne ne peut pas bénéficier d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières sauf si cette aide gouvernementale est accordée par la mise en œuvre d'un plan de redressement.

ARTICLE 10 Le crédit de taxes n'est accordé que si toutes les conditions prévues au présent règlement sont remplies à tout moment pendant la durée d'application du programme à une personne. Advenant que toutes les conditions d'admissibilité prévues au présent règlement ne soient pas en tout temps respectées, le programme de crédit de taxes prend fin à l'égard de la personne qui en bénéficie dès la réalisation de l'événement sans que la municipalité n'ait besoin d'en donner avis ou de poser quelconque geste.

La municipalité peut réclamer le remboursement de l'aide qu'elle a accordée en vertu du présent règlement si une des conditions d'admissibilité n'est plus respectée.

ARTICLE 11 Le présent programme s'applique à l'égard de toutes les emprises visées à l'article 5 et situées dans une zone industrielle de la municipalité de Saint-Jacques, et sous réserve de la limite de l'aide disponible pour l'année en cours.

ARTICLE 12 Afin de pouvoir bénéficier du présent programme, la personne susceptible d'avoir droit aux crédits de taxes doit :

- 1° remplir le formulaire fourni par la municipalité, doit y indiquer toutes les informations qui y sont requises et doit le signer;
- 2° déposer soit un plan d'affaires ou un document présentant l'historique de l'entreprise, ses plans d'avenir et l'explication de la démarche menant au projet susceptible d'avoir droit aux crédits de taxes;
- 3° déposer, à l'appui de la demande, le cas échéant :
 - a) titres de propriété de l'immeuble ou bail et, dans le cas où la demande vise un crédit applicable aux droits de mutation, copie de l'acte ayant donné naissance aux droits de mutation;
 - b) une copie du permis de construction ou alternativement, si le permis n'a pas encore été émis, une copie de la demande du permis de construction;
- 4° créer et maintenir au moins un emploi pendant la durée du programme;
- 5° toutes les demandes de participation au programme doivent être acheminées, avec tous les documents requis, au plus tard le 1er mai de l'année en cours».

Le délai accordé à la municipalité afin d'étudier la demande de participation au programme est de trente (30) jours à compter du moment où la demande complète est présentée à la municipalité, mais au plus tard le 15 juin de l'année en cours; dans le cas où des travaux doivent être effectués, l'étude de la demande est suspendue jusqu'à ce que le permis de construction soit émis.

ARTICLE 13 La valeur totale de l'aide qui peut être accordée en vertu du présent programme est fixée à 25 000 \$ par année.

ARTICLE 14 Le présent règlement abroge et remplace les règlements numéros 169-2007 et 180-2008 et ses amendements.

ARTICLE 15 Le présent règlement numéro 228-2011 entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Résolution n° 076-2012

Démission de M. Jean-Pierre Martin

Une lettre de démission est reçue en date du 20 février 2012, de monsieur Jean-Pierre Martin, employé au poste de concierge au Centre culturel du Vieux-Collège, qui quitte pour sa retraite.

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la démission de monsieur Jean-Pierre Martin, à titre de concierge au Centre culturel du Vieux-Collège, effective en date du 1^{er} avril 2012.

Que des remerciements soient adressés à M. Martin pour son bon dévouement et son excellent travail effectué à ce poste pendant toutes ces années au sein de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 077-2012

Projet de loi 89

Modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 89 : Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect a été sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec le 5 octobre 2011;

CONSIDÉRANT que cette mesure législative vise à accroître la protection de l'environnement par la mise en place de peines plus sévères et de sanctions administratives pécuniaires;

CONSIDÉRANT que cette mesure législative accorde des pouvoirs d'ordonnance au ministre ainsi qu'aux personnes désignées par celui-ci;

CONSIDÉRANT que, lors d'une infraction à la présente loi ou à ses règlements, l'administrateur ou le dirigeant de la personne morale sera présumé avoir commis lui-même cette infraction, à moins qu'il établisse qu'il a fait preuve de diligence raisonnable en prenant toutes les précautions nécessaires pour la prévenir;

CONSIDÉRANT que les municipalités, leurs dirigeants et les administrateurs doivent se conformer aux nouvelles mesures découlant de cette loi;

CONSIDÉRANT que ce changement d'approche obligera les municipalités à mettre en place des systèmes de gestion et de suivi environnementaux parfois lourds et coûteux;

CONSIDÉRANT que, depuis le 4 novembre 2011, l'obtention, le maintien ou le renouvellement d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement sont conditionnels à la production de certains documents par les dirigeants et administrateurs des municipalités, dont un formulaire de déclaration obligatoire;

CONSIDÉRANT que, dorénavant, les administrateurs des municipalités devront obligatoirement déclarer s'ils ont été reconnus coupables d'une infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement, à une loi fiscale ou à un acte criminel;

CONSIDÉRANT qu'en cas de refus des administrateurs des municipalités de remplir le formulaire de déclaration, l'émission des autorisations sera compromise et que ce refus pourra être retenu comme un motif d'infraction à la présente loi;

CONSIDÉRANT que les personnes désignées par le ministre peuvent, depuis le 1^{er} février 2012, imposer des sanctions administratives pécuniaires lorsqu'une

municipalité, un des ses employés ou de ses mandataires commet une infraction à la loi;

CONSIDÉRANT les implications et les conséquences qu'a cette loi sur les nombreuses demandes d'autorisation qui seront déposées par les municipalités au cours des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT que les élus municipaux se voient déjà dans l'obligation de se soumettre à un code d'éthique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'EXPRIMER l'objection de la Municipalité de Saint-Jacques à l'endroit des nouvelles mesures de contrôle et de reddition de comptes qui s'appliquent aux municipalités par l'entremise de cette loi;

DE DEMANDER au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de ne pas assujettir les municipalités à cette loi;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à monsieur Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Résolution n° 078-2012

Règlement du dossier #CM-2011-6555

Employé numéro 03-0001

Entente mutuelle de départ

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à majorité des conseillers présents que le conseil approuve l'entente mutuelle relative au départ de l'employé numéro 03-0001 et que le conseil autorise le maire Pierre Beaulieu à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques tout document pour y donner effet.

(Messieurs Claude Mercier et Pierre La Salle votent contre)

PÉRIODE DE QUESTIONS (PREMIÈRE PARTIE).

Monsieur le Maire Beaulieu répond aux contribuables présents.

TRAVAUX PUBLICS

Résolution n° 079-2012

Propositions d'achat

Équipements pour nouveau camion

ATTENDU QUE la municipalité désire se doter d'un équipement pour son nouveau véhicule au service de la voirie;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été adressées aux soumissionnaires suivants :

Soumissionnaires	Prix
J.P. Racette inc.	3 343,49 \$
Pièces d'autos St-Jacques	3 609,85 \$

ATTENDU QUE J.P. Racette inc. a présenté la proposition la moins élevée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition de J.P. Racette inc. au coût de 3 343,49 \$ plus taxes. (Crédits budgétaires disponibles à cet effet)

TRANSPORT ROUTIER

Résolution n° 080-2012

Adoption du règlement #233-2012

Stationnement

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE «D» DU RÈGLEMENT #207-2010 AFIN D'INDIQUER LES PORTIONS DE LA RUE SAINT-JACQUES OÙ LE STATIONNEMENT EST PROHIBÉ, SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES.

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques a adopté le règlement numéro 207-2010 portant sur la réglementation en matière de circulation, sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques, dont entre autres les zones de stationnement prohibées;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe «D» du règlement numéro 207-2010, afin de préciser les portions de la rue Saint-Jacques où le stationnement est prohibé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du Conseil, tenue le 6 février 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 233-2012 soit adopté.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'annexe «D» du règlement numéro 207-2010, qui identifie les portions de rues et de routes où le stationnement est totalement prohibé en tout temps, est modifiée de la façon suivante pour la rue Saint-Jacques :

Rue Saint-Jacques :

- Sur le côté des numéros civiques pairs (0 à 268);
- Sur le côté des numéros civiques impairs, (entre le 267 et le 135);
- Sur le côté des numéros civiques impairs, (entre le 83 et le 1).

Le tout tel qu'apparaissant au présent règlement comme annexe « D » pour en faire partie intégrante.

Les autres portions de rues où le stationnement est prohibé demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Les autres articles du règlement numéro 207-2010 demeurent inchangés.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolution n° 081-2012

Maintien des feux de signalisation

(rang des Continuations et route 158)

ATTENDU QUE des feux de signalisation ont été installés à l'intersection de la route 341 et du rang des Continuations, pour la durée des travaux de réfection de la rue Saint-Jacques;

ATTENDU QUE ces feux facilitent la circulation des autobus scolaires ainsi que des automobilistes qui utilisent cette intersection fréquemment;

ATTENDU QUE l'installation rend la circulation beaucoup plus sécuritaire, considérant la présence d'une école secondaire à proximité de cette intersection;

ATTENDU QUE ces feux permettent une deuxième sortie sur la route 158 plus sécuritaire pour ses usagers;

ATTENDU QU'il y a beaucoup de machineries agricoles qui empruntent cette route;

ATTENDU QUE le Collège Esther-Blondin possède maintenant une nouvelle infrastructure, soit une salle de spectacle d'une capacité de 600 personnes;

ATTENDU QUE plusieurs cabanes à sucre sont situées dans le secteur;

ATTENDU QU'à cet effet, les citoyens de la Municipalité de Saint-Jacques demandent que les feux deviennent une installation permanente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Jacques demande au ministère des Transports du Québec de conserver l'installation des feux à la fin des travaux de réfection de la rue Saint-Jacques.

Résolution n° 082-2012

Arrêt intersection de la rue Sainte-Anne et rue Saint-Jacques

ATTENDU QUE la rue Saint-Jacques est présentement en réaménagement vu les travaux de réfection des infrastructures;

ATTENDU QUE la rue est étroite et que le ministère des Transports interdit le stationnement sur une partie de la rue Saint-Jacques;

ATTENDU QUE l'alignement de la rue, à la hauteur de la rue Sainte-Anne, est quelque peu déphasé;

ATTENDU QU'à cette intersection, la circulation devient très difficile vu son achalandage;

ATTENDU QU'afin de rendre la circulation plus sécuritaire et fluide, il sera nécessaire d'installer un panneau de type arrêt à cette intersection;

ATTENDU QUE la zone de transit pour les autobus scolaires se situe derrière l'église;

ATTENDU QUE ce secteur est très sollicité et que le stationnement est interdit sur la rue Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité demande au ministère des Transports d'installer un arrêt obligatoire à l'intersection des rues Beaudry / Saint-Jacques et Saint-Jacques / Sainte-Anne afin de rendre la circulation sécuritaire pour tous ses usagers.

Résolution n° 083-2012

Réaménagement de l'intersection routes 158/341

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec est un partenaire important pour la Municipalité dans les travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Jacques;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec envisage d'entreprendre des travaux majeurs à l'intersection des routes 158 et 341;

ATTENDU QUE lesdits travaux devront se réaliser à la suite des travaux de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité aimerait connaître l'orientation des travaux de réaménagement de cette intersection, et ce, afin de planifier l'échéancier pour ainsi être en mesure de répondre adéquatement aux questions des citoyens dans le dossier.

PROJET RUE SAINT-JACQUES

Décompte progressif no 06

Dossier # : 151-P031025-0500

Réfection des infrastructures des rues Saint-Jacques et du Collège

Municipalité de Saint-Jacques

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution n° 084-2012

Offre de services professionnels

Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite entreprendre un programme de stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

ATTENDU QUE pour entamer la première étape, la Municipalité de Saint-Jacques souhaite obtenir l'aide d'une firme spécialisée afin de répondre à certaines mesures destinées aux municipalités et qui doivent être produites avant le 1^{er} avril 2012;

ATTENDU QU'une proposition de services professionnels afin de réaliser cette première étape a été déposée le 21 décembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition de NORDIKeau inc. au coût de 60 \$/heure (plus taxes applicables), le tout selon l'offre déposée en date du 21 décembre 2011 et validé par courriel pour un total d'environ 20 heures.

Résolution n° 085-2012
Honoraires professionnels LBHA
Dossier : OS-GC-12061

Aménagement, mise en service et raccordement du nouveau puits

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques procédera à l'aménagement, la mise en service et le raccordement du nouveau puits d'alimentation en eau potable;

ATTENDU QUE la firme de Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés a soumis à la Municipalité de Saint-Jacques une offre de services professionnels pour les travaux en lien avec le projet d'aménagement, la mise en service et le raccordement du nouveau puits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le mandat pour la préparation des plans et devis, la préparation des documents d'appels d'offres et la surveillance des travaux pour un montant de 3 200 \$ plus taxes applicables, incluant les frais d'architecture.

QUE cette dépense fasse partie intégrante du règlement d'emprunt numéro 210-2010.

Résolution n° 086-2012

Appel d'offres, rénovation de la centrale d'eau potable

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques procédera à la rénovation de la centrale d'eau potable;

ATTENDU QUE l'estimation des travaux est supérieure à 100 000 \$ et que la Municipalité doit procéder par appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'appel d'offre pour la rénovation de la centrale d'eau potable et que la Municipalité de Saint-Jacques mandate la firme d'ingénieurs L.B.H.A. afin de procéder à l'appel d'offres, le tout tel que décrit à l'intérieur de la proposition no OS-GC-11131 R2.

QUE les soumissions soient reçues au bureau de la municipalité jusqu'au 29 mars 2012, à 11 h et que l'ouverture soit prévue à la Mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal, à Saint-Jacques, à 11 h 01 le même jour.

QUE les soumissions soient demandées, par l'entremise du journal l'Express Montcalm, édition du 14 mars 2012 et par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) via l'Internet.

URBANISME

Rapport des permis

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des permis émis au cours du mois.

Résolution n° 087-2012

Demande de subvention – PIIA

Demandeurs : Shirley Thibodeau et
François Plourde

Adresse : 81A, rue Sainte-Anne

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement d'une somme de **10 000 \$** aux demandeurs,

représentant le montant établi pour la demande d'aide financière, dans le cadre du règlement numéro 211-2010 décrétant un programme de revitalisation pour le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et de mandater madame Josée Favreau, directrice générale, pour signer tout document relatif à la demande, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

LOISIRS ET CULTURE

Les Spectacles jacobins

Une correspondance est reçue des Spectacles jacobins concernant une demande d'aide financière pour l'organisation des spectacles prévus en 2012.

QU'une lettre soit transmise à M. Alain Brisebois l'informant que le conseil municipal appuie le projet, mais qu'il doit attendre la position du CLD de Montcalm dans ce dossier. Le dossier demeure en attente et est reporté à une séance ultérieure.

Résolution n° 088-2012

Demande de subvention – Club de pétanque

ATTENDU QUE le comité du Club de pétanque s'adresse au conseil municipal dans le but d'obtenir une aide financière pour l'année 2012;

ATTENDU QUE le comité a déposé au conseil municipal les préparations budgétaires ainsi que les résultats de l'année 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'un montant de 300 \$ leur soit versé à titre de subvention pour l'année 2012.

(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)

Fête nationale

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Résolution n° 089-2012

Résultat – Ouverture des soumissions

Demande de prix sur invitation

Jeux d'eau

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques a procédé à des demandes de prix sur invitation auprès de fournisseurs pour la fourniture de modules de jeux d'eau et d'un système de distribution;

ATTENDU QUE suite à l'ouverture des soumissions tenue le 27 février 2012, à la Mairie de Saint-Jacques, les résultats s'établissent comme suit:

- Imagineo 56 273,79 \$
- Tessier Récréo-Parc inc. 49 412,97 \$

ATTENDU QUE les deux soumissions reçues sont conformes et que tous les documents exigés ont été remis et sont conformes aux exigences des documents d'appel d'offres, le tout tel que recommandé par la firme d'ingénierie aquatique Girard-Hébert, en date du 2 mars 2012;

ATTENDU QUE le fournisseur Tessier Récré-Parc inc. a présenté la plus basse soumission conforme au montant de 49 412,97 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition de Tessier Récré-Parc au coût de 49 412,97 \$ plus taxes, étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Résolution n° 090-2012

Camp de jour 2012

Embauche de la coordonnatrice

Madame Audrey Ricard

Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que madame Audrey Ricard soit engagée à titre de monitrice en chef pour voir à la préparation et au suivi du Camp de jour de Saint-Jacques, pour l'été 2012, et ce, selon la rémunération et les conditions d'emploi établies à l'intérieur de la politique salariale en vigueur.

- Nombre de semaines : environ 12 semaines; (incluant la période d'inscription et préparation);
- Être disponible le 24 juin 2012 en après-midi, pour effectuer de l'animation lors de la Fête nationale du Québec;
- Début du camp de jour : le 25 juin 2012;
- Fin du camp de jour : le 24 août 2012.

Résolution n° 091-2012

Nouvelle tarification camp de jour

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la tarification hebdomadaire du camp de jour 2012;

ATTENDU QUE cette nouvelle tarification permettra aux familles de plus d'un enfant de profiter d'un rabais;

ATTENDU QUE les tarifs suivants sont exigés pour l'inscription hebdomadaire du camp de jour :

Nombre d'enfants d'une même famille	Tarifs
1 ^{er}	40 \$
2 ^e	30 \$
3 ^e	25 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la nouvelle tarification entrant en vigueur dès l'adoption de la présente résolution.

Résolution n° 092-2012

Frais annuels d'exploitation

Logiciel Sport-Plus inc. - Loisirs

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte de défrayer les coûts de 3 087,00 \$ (plus taxes) reliés au frais annuels de support (Facture #5326).

(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)

Services professionnels Architecte

Mandat architecte – Restauration du Centre culturel du Vieux-Collège

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

Résolution n° 093-2012

Programme de recyclage de cartouche d'encre

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite entreprendre un programme de récupération de cartouches d'encre et de cellulaire;

ATTENDU QUE ce programme est tout à fait gratuit et permettra à l'ensemble des citoyens de se débarrasser écologiquement de leurs cartouches et de leurs téléphones cellulaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder dans ce programme et que madame Geneviève Babin, technicienne en loisirs sera responsable d'informer les citoyens (bulletin municipal) et de planifier les cueillettes.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS (DEUXIÈME PARTIE)

Résolution n° 094-2012

Ajournement au lundi 12 mars 2012

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des présents que la présente séance soit ajournée au lundi 12 mars 2012, à 19 h.

Résolution n° 095-2012

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit levée à 20 h 40.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale

Pierre Beaulieu
Maire